

ARTICLE 1er : Société Organisatrice

Le GIE Atlantis le Centre, Groupement d'intérêt économique inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349600 122, dont le siège social est situé à Centre Commercial Atlantis Le Centre, case n°1, zone Atlantis, 44811 Saint-Herblain Cedex, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Ballet symphonique celtique Tristan & Yseult», ci-après dénommé le « Jeu » à compter du 6 février 2014 au 14 février 2014 inclus sur la page Facebook d'Atlantis Le Centre <https://www.facebook.com/AtlantisCentreCommercial>.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est annoncé et accessible sur <https://www.facebook.com/AtlantisCentreCommercial> du 6 au 14 février 2014 minuit inclus, dates et heures de connexion françaises faisant foi. Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant à Nantes et sa région, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Atlantis Le Centre se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale : Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, La société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en Huissiers de justice associés et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- se connecter sur la page Facebook de la Société,

- cliquer sur le bouton "J'aime" situé en haut de la page Facebook d' Atlantis Le Centre, cette étape est inutile si le participant est déjà fan de la page Facebook de la Société,

- remplir et valider le formulaire d'inscription.

Ce Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même email, même compte Facebook) et par jour.

ARTICLE 5 : Dotations

Dotations et désignations des gagnants du Jeu «Ballet symphonique celtique Tristan & Yseult » : 15 (quinze) gagnants seront désignés.

Les gagnants bénéficieront des lots suivants :

10 gagnants d'un t-shirt du ballet symphonique celtique Tristan & Yseult d'une valeur unitaire de 20 €

5 gagnants de deux places pour le ballet symphonique celtique Tristan & Yseult d'une valeur unitaire de 54€

Soit une dotation totale de 740 €

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants des dotations Atlantis Le Centre s'effectuera parmi les participants. Voici la liste des 15 gagnants gagnants tirés :

Le jeudi 06 février 2014: 2 gagnants de T-shirt + 1 gagnant de 2 places (soit 3 tirés)

Le vendredi 07 février 2014: 1 gagnant de T-shirt + 1 gagnant de 2 places (soit 2 tirés)

Le samedi 08 février 2014: 1 gagnant de T-shirt (soit 1 tiré)

Le dimanche 09 février 2014 : 1 gagnant de T-shirt + 1 de 2 places (soit 2 tirés)

Le lundi 10 février 2014 : 1 gagnant de T-shirt (soit 1 tiré)

Le mardi 11 février 2014 : 1 gagnant de T-shirt + 1 de 2 places (soit 2 tirés)

Le mercredi 12 février 2014 : 1 gagnant de T-shirt (soit 1 tiré)

Le jeudi 13 février 2014: 1 gagnant de T-shirt + 1 de 2 places (soit 2 tirés)

Le vendredi 14 février 2014: 1 gagnant de T-shirt (soit 1 tiré)

Le gagnant sera contacté par mail pour recevoir les instructions de récupération de son lot. Les participants doivent donc veiller à bien remplir le champ "email" sur le bordereau de participation en galerie ou à bien utiliser un email valide lors de leur

participation sur Internet.

La société Atlantis Le Centre se réserve le droit de modifier la nature des lots. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Pour toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'étude. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à : Atlantis Le Centre / Case N°1

44811 Saint-Herblain Cedex / France

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le participant devra joindre à sa demande, dès la disponibilité des documents concernés:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique

- une photocopie de sa carte d'identité

- la date et l'heure de sa participation

- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 : Remise des lots

Les gagnants seront prévenus par E-mail. Les t-shirts seront envoyés par courrier postal. Les places pour le Ballet symphonique celtique Tristan & Yseult seront à récupérer à la billetterie de l'Espace Culturel Multimédia E. LECLERC avant le 5

mars 2014.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

La liste des gagnants (3 premières lettres du nom) pourra être obtenue en envoyant un E-mail une fois le tirage au sort en interne effectué à l'adresse marketing.atlantis@wanadoo.fr.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

Les lots non récupérés au 5 mars 2014 resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 9 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier en et hors ligne les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Du fait de leur participation au jeu, les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom et adresse mail et à recevoir des offres promotionnelles sur tous supports. Ces informations ne seront en aucun cas communiquées aux partenaires et enseignes de la galerie commerciale.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice : Atlantis Le Centre / Case n°1 44811 Saint-Herblain Cedex / France

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 11 : Responsabilité et garantie

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 13 : Destinataire des informations

Ce Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les joueurs sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 14 : Litige et loi applicable 13

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 15 : Dépôt légal

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en l'étude de l'huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du Jeu est disponible sur la page Facebook Atlantis Le Centre en bas de l'application du jeu Socialshaker.